

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####
Tél. : ##### #####
Mél. : ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr
Réf à rappeler : DG_DIC/M2023_00346

Madame la directrice
EHPAD le Prieuré
9, rue de la Chaussé
44 360 CORDEMAIS

Affaire suivie par : ##### #####
Mél. : ##### #####

Nantes, le 21 novembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception le 5 octobre 2023 des observations que vous avez formulées dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, je vous demande de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai de 1 an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée

Pour le Président du conseil départemental
Le Directeur Autonomie

P/Le Directeur général de l'agence
régionale de santé des Pays de la Loire
Le Directeur de cabinet,

#####

#####

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD Le Prieuré – CORDEMAIS

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation proposé
1- LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1.	Afficher de façon visible le numéro national 3977 dès l'entrée de l'établissement	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
2.	Afficher, à l'entrée de l'établissement, le panonceau réglementaire relatif à l'interdiction de fumer. (article R 3511-6 du CSP et arrêté du 1er décembre 2010 fixant les modèles de signalisation).	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
3.	Attester de la transmission de l'agenda d'accessibilité programmée aux autorités (Préfecture)	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
4.	Attester par tout moyen de la mise en œuvre des mesures de nature à lever les non-conformités relevées par la commission de sécurité incendie.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
5.	Veiller à maintenir fermés à clé les locaux de ménage, linge et soins	1	A réception du rapport
6.	Conduire une réflexion sur les modalités d'utilisation des chariots afin qu'ils ne restent pas sans surveillance dans les couloirs	1	6 mois
7.	Pour les lavabos, limiter le débit d'eau côté chaud en réglant une butée au niveau du mitigeur afin que la température au point d'usage soit inférieure ou égale à 50°C.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
8.	Actualiser le carnet sanitaire (arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles).	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
2- LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
9.	Rédiger un projet d'établissement conforme à l'article L 311-8 du CASF, en y associant les personnels et mettre en œuvre les mesures permettant de garantir son appropriation par l'ensemble des agents	2	1 an
10.	Actualiser le plan d'amélioration continue de la qualité au moins une fois par an	2	1 an
11.	Intégrer dans les outils qualité de l'établissement la mesure de la satisfaction des usagers (enquête de satisfaction globale auprès des résidents et des familles).	2	6 mois
12.	Elaborer une procédure spécifique sur les modalités de prise en compte des réclamations des usagers et des familles. Veiller à la traçabilité de celles-ci et des suites qui leur sont apportées	2	6 mois

¹Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité

Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD Le Prieuré - CORDEMAIS

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation proposé
13.	Développer les réunions de service et formaliser des comptes rendus	2	6 mois
14.	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents	2	1 an
15.	Etablir chaque année un rapport d'activité décrivant pour l'exercice auquel il se rapporte l'activité et le fonctionnement de l'établissement, (et incluant des données sur le personnel) (Art. D 312-203 §1 du CASF).	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
16.	Mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines privilégiant le recours à des personnels qualifiés et titulaires. Limiter le recours à des contractuels sur les temps de remplacement et affecter les personnels non qualifiés et/ou non formés à l'accompagnement des personnes âgées les moins dépendantes	1	6 mois
17.	Sécuriser les pratiques professionnelles en diminuant la proportion d'agents faisant-fonction d'aide-soignant et les inscrire dans un parcours de formation / diplomation.	1	6 mois
18.	Régler les problématiques d'organisation des plannings et d'articulation avec le logiciel de paye	1	A réception du présent rapport
19.	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement	1	6 mois
20.	Veiller à réaliser, au moins tous les deux ans, les entretiens professionnels de tous les personnels	1	1 an
21.	Compléter systématiquement les dossiers administratifs des personnels des éléments de preuve relatifs à la consultation des extraits de casier judiciaire lors de l'embauche	1	A réception du présent rapport
22.	Compléter les dossiers du personnel avec les diplômes manquants	1	A réception du présent rapport
23.	Finaliser la mise en place du dispositif de signalement des évènements indésirables, en développer le suivi (analyse et mesures correctrices) et s'assurer de son appropriation par tout le personnel.	1	6 mois
24.	Mettre en place une procédure de signalement et de traitement des situations de maltraitance et s'assurer de son appropriation par le personnel	1	6 mois
25.	Travailler un plan de formation pluriannuel intégrant les spécificités de l'accompagnement du public accueilli en EHPAD (troubles du comportement, accompagnement en fin de vie, prévention de la maltraitance,...)	1	1 an
26.	Réactualiser/Finaliser/Elaborer le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (articles L 4121-3 et R 4121-1 du code du travail)	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD Le Prieuré - CORDEMAIS

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation proposé
3 – L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS			
27.	Mettre en place de façon effective une commission d'admission pluridisciplinaire et formaliser une procédure d'admission définissant notamment les critères d'admission et les modalités de gestion d'une liste d'attente	2	6 mois
28.	Elaborer une procédure d'accueil comprenant la visite de l'établissement avant admission, un descriptif de l'organisation de la première journée du résident dans la structure et la désignation d'un agent référent dès l'arrivée du résident dans l'établissement	2	6 mois
29.	Assurer la mise à jour des dossiers des résidents en intégrant systématiquement les documents contractuels et d'information sur les conditions du séjour dans l'établissement	2	1 an
30.	Afficher le dernier arrêté désignant les personnes qualifiées et prévoir un dispositif d'information explicite à destination des usagers et des familles	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
31.	Mettre en conformité le contrat de séjour avec le CASF (article L 314-10 et D311 du CASF)	2	6 mois
32.	Compléter les évaluations multidimensionnelles en y associant l'ensemble des professionnels concernés, les résidents et familles.	2	6 mois
33.	Formaliser les projets personnalisés de l'ensemble des résidents à partir des recommandations de la HAS, en mettant en place une organisation permettant leur écriture et leur réévaluation régulière (mise en place d'un système de référents et de réunions de synthèse pluridisciplinaires, d'élaboration et de concertation autour de ces projets). (L.311-3,7° du CASF)	1	1 an
34.	Mettre en œuvre les projets personnalisés, en associant les familles	2	1 an
35.	Adapter l'organisation des toilettes afin d'éviter le réveil du résident le matin, et de proposer une douche au moins une fois par semaine	1	A réception du présent rapport
36.	Rédiger un projet d'animation intégrant la mise en place d'une commission animation et le décliner dans le projet personnalisé global des résidents	2	1 an
37.	Intégrer la thématique de la vie affective et intime des résidents dans le cadre des réflexions relatives au futur projet d'établissement	2	1 an
4 - LES SOINS			

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD Le Prieuré - CORDEMAIS

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation proposé
38.	Pourvoir le poste de médecin coordonnateur	1	1 an
39.	Etablir un échéancier de révisions des protocoles de soins	2	1 an
40.	Réaliser le DARI et élaborer le plan d'action en découlant en associant les professionnels	2	1 an
41.	Réaliser le diagnostic du circuit du médicament et élaborer le plan d'action en découlant, en associant les professionnels	1	1 an
42.	Formaliser la supervision des IDE par rapport aux aides-soignants et agents de soins faisant fonction, en incluant le plan de soins	1	6 mois
43.	Elaborer une conduite à tenir sur la surveillance de la température du réfrigérateur de la salle de soins et la conduite à tenir en cas d'anomalie, ainsi que la périodicité du dégivrage	2	A réception du présent rapport
44.	Sécuriser les clés du coffre des toxiques	1	A réception du présent rapport
45.	Rédiger le projet de soins en collaboration avec les équipes	1	1 an
46.	Développer les partenariats sur la filière gériatrique, la santé mentale, les soins palliatifs, le risque infectieux	1	1 an
47.	Inclure les soins palliatifs et le risque infectieux dans le plan de formation	2	1 an